

Modifications importants de règlements

Entrant en vigueur le 1^{er} avril 2017

CTSE011 – Zones scolaires et Fréquentation hors zones

La surintendance de l'éducation du conseil scolaire seulement peut autoriser une fréquentation hors zone. La surintendance des affaires peut autoriser le transport.

Le parent doit remplir le formulaire "Demande de fréquentation hors zone" auprès de l'école de sa zone scolaire.

CTSE012 – Établissement des itinéraires et des zones dangereuses

Durée des trajets de dépasse pas 60 minutes aux écoles élémentaires

Durée des trajets ne dépassent pas 90 minutes aux écoles secondaires

Le critère de l'âge a été changé pour le niveau scolaire pour établir les zones dangereuses

Des zones dangereuses temporaires peuvent être déclarée lors de chantiers de constructions, réfections de chemins et autres situations exceptionnelles. Lors de ces situations temporaires, les arrêts peuvent être déplacés.

CTSE022 – Procédure en cas d'accident ou d'incident

Un nouveau Niveau 2 a été ajouté pour les incidents mineurs qui cause des blessures durant le trajet avec ou sans retard. Une procédure pour ce nouveau niveau a été créé

CTSE029 – Transport de matériel à bord des véhicules scolaires

Ajout des armes de toutes sortes, des skis, planches à neige, trottinette et tout équipement de plus de 75 cm (30 pouces) parmi les interdictions

Ajout des patins à roues alignées et planches à roulettes parmi les équipements permis, à condition de ne pas dépasser la dimension d'un sac d'école et rangé aux pieds de l'élève.

Les instruments de musiques sont acceptés s'ils ne dépassent pas 75 cm (30 pouces)

Tout autre objet non-énuméré dans le règlement devra être approuvé par le CTSE au préalable en collaboration avec la direction de l'école et le transporteur